

## 7- La scolarisation des élèves en situation de handicap dans le second degré.



Nous sommes passés un peu vite sur les modalités de stage donc nous allons préciser certains points importants et nous verrons aussi ce que permettent les aménagements d'examen . La réussite des élèves en situation de handicap repose souvent sur ces compensations qui sont un droit donné par la loi de 2005.

### Les stages en entreprise

**Un parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel** est proposé à chaque élève, aux différentes étapes de sa scolarité du second degré, afin de lui permettre d'élaborer son parcours de formation.

Dans de nombreuses formations professionnelles, les périodes en entreprise font partie intégrante de la formation et doivent être validées pour l'obtention du diplôme. Il est donc indispensable que tous les élèves puissent les effectuer avec les aménagements nécessaires.

La prise en charge des trajets entre le domicile de l'élève en situation de handicap et l'entreprise où il accomplit son stage est placée sous la responsabilité de chaque département ou, en région Île-de-France, du STIF.

Une des difficultés souvent rencontrée lors de la mise en place des aménagements de stage et en particulier de la présence des AESH dans l'entreprise s'appuie sur l'argument: «il n'aura personne pour l'accompagner lorsqu'il travaillera donc il ne faut pas qu'il le soit en stage». C'est méconnaître les accompagnements appelés «job coaching» qui ont été développés pour différents types de handicaps (mental, autisme..).

Sur le modèle du «job coaching» qui consiste à accompagner un travailleur en situation de handicap sur son lieu de travail pour adapter le milieu, les tâches.. on peut transposer cela avec le concept de «stage coaching».

Un stage de validation pour un diplôme (CAP, BAC Pro..) comporte des compétences précises à évaluer ce qui n'est pas toujours évident pour ceux qui souffrent de handicap.

Des adaptations sont souvent nécessaires et la reconnaissance de la RQTH (**R**econnaissance de **Q**ualité de **T**ravailleur **H**andicapé) est très utile et peut se demander dès l'âge de 16 ans à la MDPH.



Circulaire n° 2016-186 du 30-11-2016

Durant son temps de présence dans l'entreprise, un élève en situation de handicap scolarisé individuellement ou bénéficiant d'une Ulis doit pouvoir bénéficier de l'aide humaine qui lui a été attribuée par la CDAPH dans les conditions prévues à l'article L. 351-3 du code de l'éducation lorsqu'un accompagnement s'avère nécessaire lors de ces périodes de formation.

Le projet personnalisé de scolarisation doit alors indiquer les activités et missions du personnel chargé de l'aide humaine lors des périodes de formation en milieu professionnel.

La convention passée entre l'établissement scolaire et l'entreprise doit, par ailleurs, mentionner les modalités d'intervention des personnels chargés de l'aide humaine afin de les garantir en cas d'accident

Ce livret est destiné à favoriser la réussite des stages en entreprise pour des élèves porteurs de troubles envahissants du développement (TED). Il est composé d'un protocole d'accompagnement et de plusieurs annexes qui proposeront des outils utiles aux parents, aux professeurs chargés du suivi du stage et à l'entreprise d'accueil.

Ces outils sont disponibles et téléchargeables sur le site de l'EN ASH 67 à l'adresse suivante :

<http://www.circ-ienash67.ac-strasbourg.fr/articles.php?inecf6pe98>

(Site ASH 67 → onglet situations de handicap → troubles du spectre autistique → outils pour le collage)  
La présentation de l'ensemble du livret dans un classeur à vues permettra d'éviter la dispersion des pièces qui le composent et facilitera sa consultation par tous les partenaires.

Le groupe de travail pluridisciplinaire qui a conçu cet outil est présenté sur le site de l'EN ASH 67.  
Groupe de Travail Autisme ASH 67 Page 1

## Les aménagements d'examens

Pour le second degré, les aménagements d'examen se font dès Septembre avec l'appui de comptes rendus médicaux et para médicaux auprès de la MDPH qui transmettra ses recommandation au rectorat seul habilité à proposer des aménagements pour les modalités d'examen.

**ATTENTION! On ne peut demander un aménagement que s'il est déjà mis en place quotidiennement: on n'attend pas la décision du rectorat pour les mettre en place.**

**Les aménagements d'examen ,  
ce n'est pas de la triche!!!**



Les aménagements d'examen les plus connus sont :

- l'utilisation d'un ordinateur
- le temps supplémentaire
- l'accompagnement par l'AESH
- suppression ou modification d'épreuves (EPS, LV2, Géographie..)
- secrétariat (je développerai juste après)

Nous voyons que les 3 premiers aménagements vont solliciter la vie scolaire pour:

- charger l'ordinateur à la pause méridienne
- trouver une salle isolée pour pouvoir bénéficier du temps supplémentaire
- organiser la surveillance de l'épreuve..
- ..

Ce qui est connu et souvent demandé est le secrétariat. Pour mémoire, un secrétaire lecteur ne fait que lire ce qu'il y a d'écrit (par exemple pour des mal voyants, des dyslexiques..) et un secrétaire scripteur ne fait qu'écrire ce qu'on lui dicte ( par exemple pour les tétraplégiques, les dyspraxiques, dysgraphiques, dysorthographiques..).

Dans de nombreuses situations, cet accompagnement est insuffisant. Par exemple, un dyspraxique peut avoir besoin d'aide pour gérer l'ensemble des documents à étudier, un diabétique peut avoir besoin de rappel pour s'alimenter, un anxieux majeur peut avoir besoin de réassurance, un autiste peut avoir besoin de reformulation de consigne.. tout cela est possible car il existe la fonction d'**assistance** qui doit être précisément décrite dans la demande d'aménagement d'examen.

## Examens et concours de l'enseignement scolaire Organisation pour les candidats présentant un handicap NOR : MENE1517584C circulaire n° 2015-127 du 3-8-2015 MENESR - DGESCO A1-3 – MPE

L'**assistance** est une mission plus complexe. Elle comprend une part d'autonomie de la part de l'assistant. Elle peut consister notamment en une reformulation des consignes. Dans tous les cas, la mission de l'assistant doit être précisément bornée et définie dans la décision d'aménagements d'épreuves. Il est donc souhaitable qu'elle soit élaborée en collaboration étroite avec un médecin de l'éducation nationale. Peuvent constituer notamment des missions de reformulation:

- le séquençage des consignes complexes;
- l'explicitation des sens seconds ou métaphoriques.

La mission de reformulation ne permet en aucun cas à l'assistant de se substituer au candidat



CHANGEONS NOTRE REGARD SUR LE HANDICAP

## La vie scolaire peut aussi avoir un rôle dans la sensibilisation des camarades au handicap.



Outil de sensibilisation ludique approchant tous les handicaps selon les règles du jeu de 7 familles.

Pour vous procurer un jeu Hand17familles, vous pouvez vous adresser à l'équipe militante MAIF de votre secteur.

Les 17 familles de handicap abordées sont : Allergie, Asthme, Déficience intellectuelle, Autisme, Dépression, Diabète, Dyslexie, Dyspraxie, Handicap temporaire, Hyperactivité, Mal de dos, Malvoyance, Handicap moteur, Surdit , TOC, Traumatisme crânien, Trisomie.

Les structures qui accompagnent ces jeunes peuvent aussi venir sensibiliser les camarades .

Certains outils sont accessibles facilement. Par exemple pour l'autisme :

un serious game  
en téléchargement libre

un document téléchargeable



Manuel d'Entraînement en PCT appliqué par le jeu, Coeur Pierre et Céline Tichadou  
Traduction et Adaptation Olivier Bourguet - <http://www.aba-sd.info>

### Comment être un Super Copain



Un manuel pour enseigner à des enfants au développement typique comment augmenter les compétences sociales et de jeu de leurs camarades atteints d'autisme et autres TED

[http://aba-sd.info/documents/manuel\\_complet\\_comment\\_etre\\_un\\_super\\_copain.pdf](http://aba-sd.info/documents/manuel_complet_comment_etre_un_super_copain.pdf)  
et son manuel

[http://aba-sd.info/documents/manuel\\_complet\\_comment\\_etre\\_un\\_super\\_copain.pdf](http://aba-sd.info/documents/manuel_complet_comment_etre_un_super_copain.pdf)

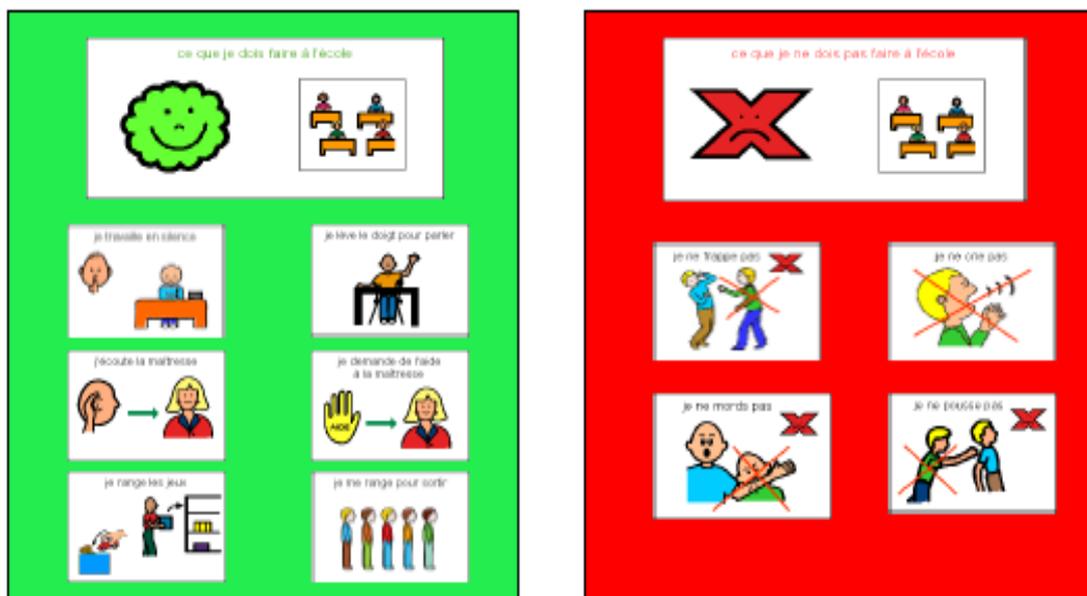
Par Karen Plouffe, Ph.D. et Laura Schreibman, Ph.D.  
Illustrations par Chris Robertson  
Traduction et Adaptation : Olivier Bourguet, Psychologue BCBA - <http://www.aba-sd.info>

Parfois, il peut être utile de s'appuyer sur des **éléments visuels** (très utile pour les autistes).

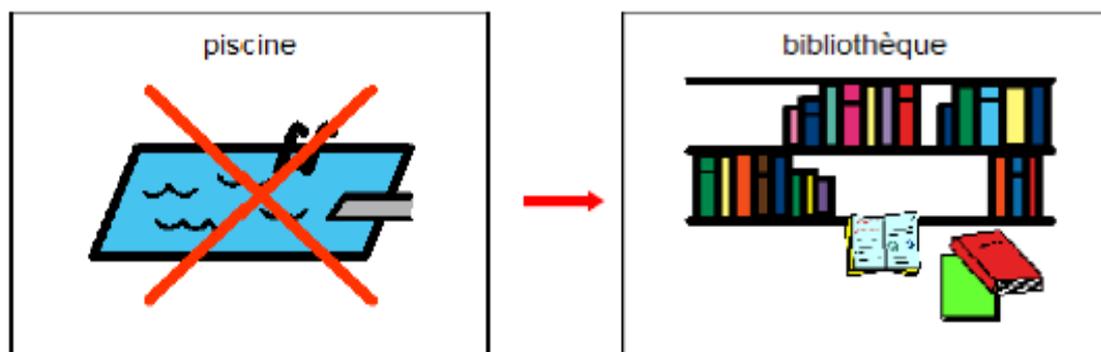


Repérer le lieu grâce à un indice visuel sur la porte.

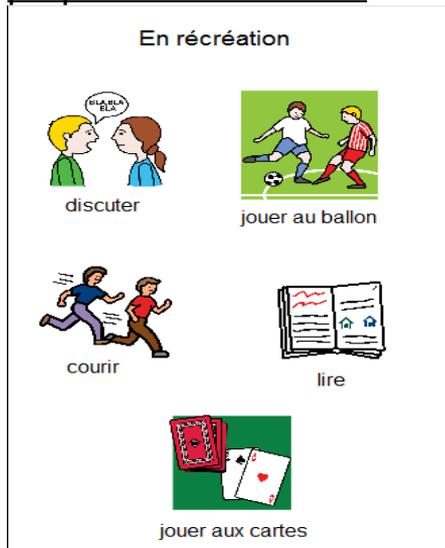
### Compréhension des règles de vie



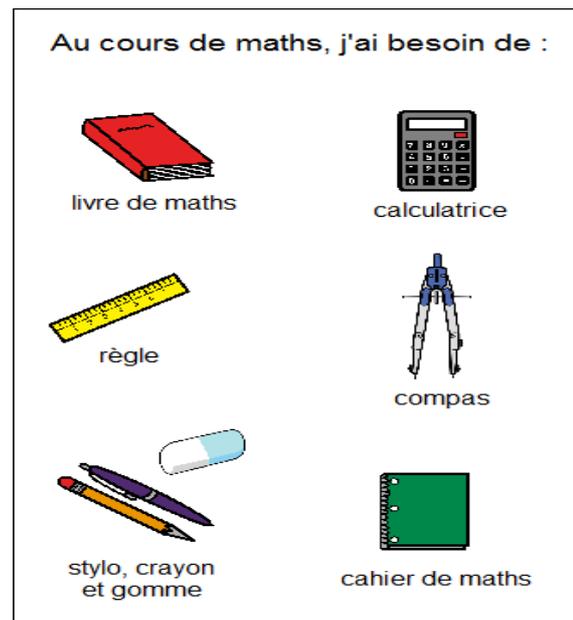
### IMPREVUS



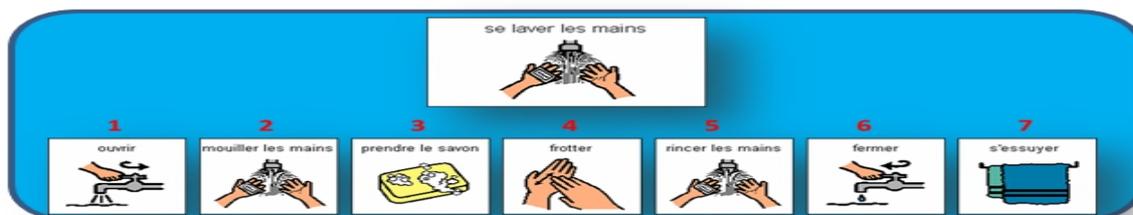
## proposition d'activité



## pour aider à l'autonomie



## soutien à l'autonomie personnelle



La vie scolaire a aussi un grand rôle dans **l'aide à la socialisation**:  
**apprendre les codes sociaux**

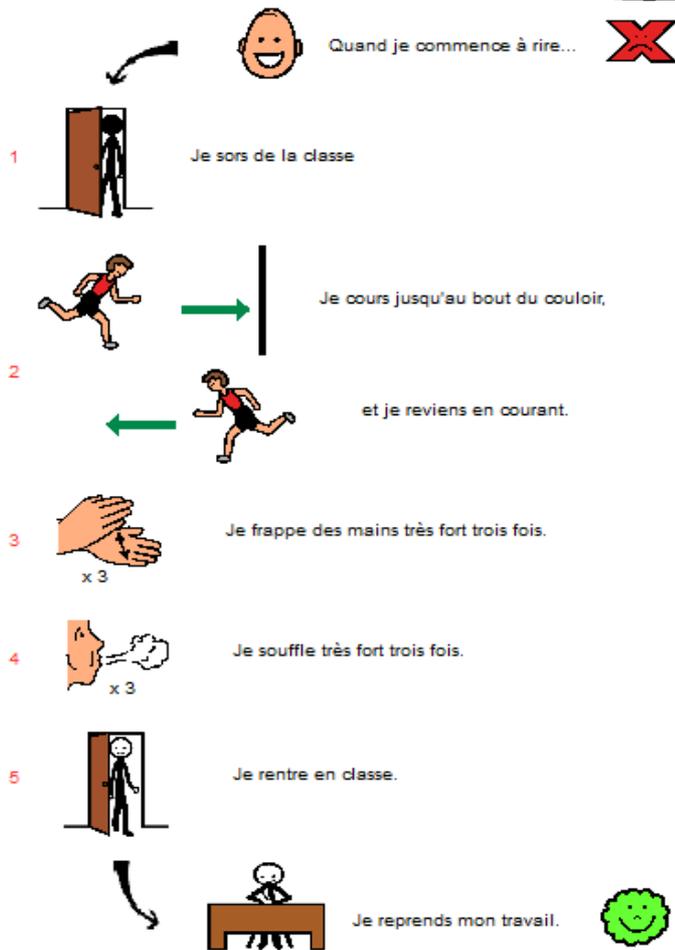
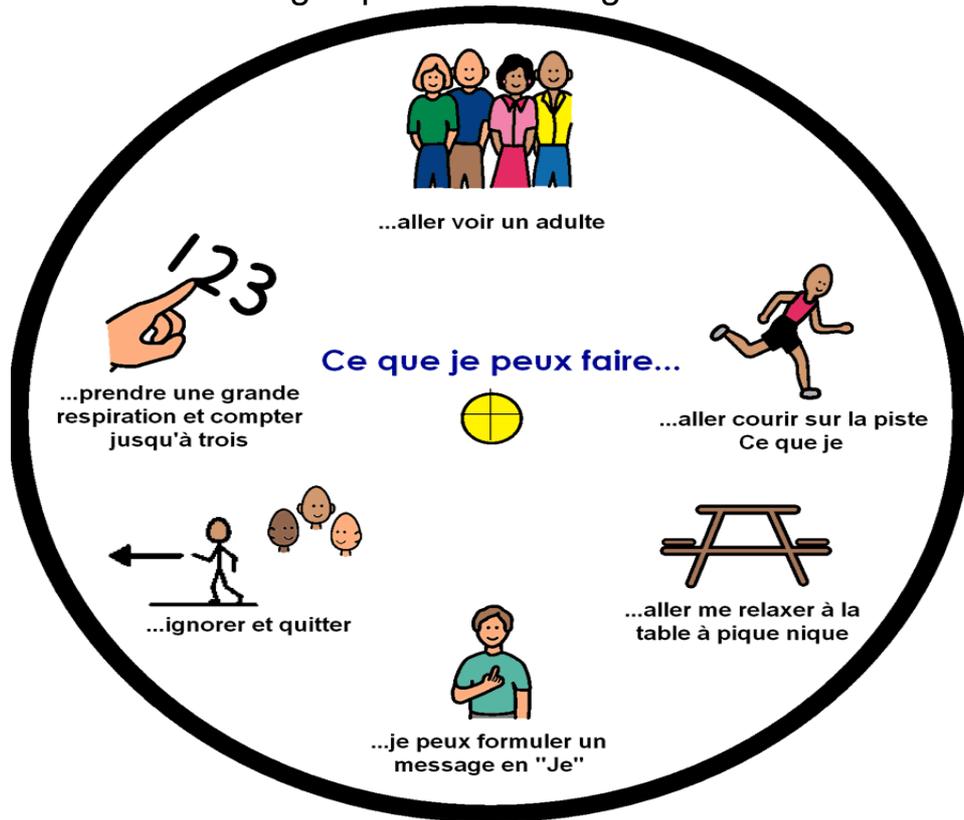
### **Comment attirer l'attention de quelqu'un? :**

**Quand je veux avoir une conversation avec quelqu'un qui est occupé, je dois attirer son attention.**

Pour attirer l'attention d'une personne,

- je peux l'appeler par son prénom
- Je peux aussi m'approcher d'elle et lui toucher le bras.
- Je peux lui dire: «excuse moi» ou bien «excusez moi» et ensuite lui parler en la regardant.
- Je peux lui demander si elle a le temps de discuter avec moi
- Parfois les gens s'assoient ensemble pour parler dans un endroit agréable, ils peuvent aussi aimer boire ou manger quelque chose en ayant une conversation .Je peux proposer à quelqu'un de s'asseoir et lui offrir à boire pour avoir une conversation avec lui

# Les scenarii sociaux: stratégie pour éviter ou gérer une «crise»



**QUAND J'AI BESOIN D'AIDE**

● ● ●

**Si je ne comprends pas je peux...**

Relire les instructions

Demander de l'aide à un ami silencieusement

Demander de l'aide au professeur

**Si je suis frustré ou stressé...**

Je peux m'éloigner ou ignorer

Demander une pause

Trouver un adulte pour demander de l'aide

## quelques aides supplémentaires :



<https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/2019-11/guide-pour-la-scolarisation-des-enfants-et-adolescents-en-situation-de-handicap-1109.pdf>

<http://www.tousalecole.fr/#>

### **S'informer pour mieux scolariser les élèves malades ou handicapés**

Maternelle, Élémentaire, Collège, Lycée

Un ensemble de fiches pour comprendre l'incidence des pathologies sur les apprentissages des élèves et des pistes pour aider les enseignants dans leurs démarches pédagogiques

Rendre l'école accessible.

S'informer sur les maladies et leurs conséquences.

Connaître le point de vue des personnes concernées.

Travailler ensemble.



Le site tousalecole.fr est un projet partenarial mené par l'INS HEA avec l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP), la Dgesco, la Fondation de France, la Fondation Imagine, la MAIF et l'Onisep.

[https://padlet.com/handi\\_mallette\\_gt2/Ladapt\\_Ecole\\_Inclusive](https://padlet.com/handi_mallette_gt2/Ladapt_Ecole_Inclusive)

### **Padlet de la Handi'Mallette**

Créé dans le cadre des ateliers de réflexion du comité de pilotage Handi'Mallette de Ladapt (L'Association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées), le padlet de la Handi'Mallette est un outil regroupant des informations et des documents utiles sur les objectifs de l'Éducation nationale en matière de politique dite inclusive. Il permet de mieux connaître l'Éducation nationale : sa gouvernance, l'organisation scolaire, l'actualité du système éducatif, etc.



## Lois, règlements, textes de référence

### GÉNÉRALITÉS

#### Définition du handicap

- article L. 114 du Code de l'action sociale et des familles

#### École inclusive

- article L. 111-1 du Code de l'éducation

#### Droit de tous les élèves en situation de handicap à la scolarisation

- article L. 112-1 du Code de l'éducation

### PROJET PERSONNALISÉ DE SCOLARISATION

#### Définition du PPS

- articles L. 112-2 et D. 351-5 du Code de l'éducation

#### Modèle

- **Arrêté du 6 février 2015** relatif au document formalisant le projet personnalisé de scolarisation mentionné à l'article D. 351-5 du Code de l'éducation

#### Parcours de scolarisation

- Circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015 relative aux Unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis), dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degrés
- Circulaire n° 2016-117 du 8 août 2016 relative aux parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires
- Circulaire n° 2016-186 du 30 novembre 2016 relative à la formation et à l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap
- Circulaire n° 2017-011 du 3 février 2017 relative au parcours de formation du jeune sourd

### DÉCISIONS DE LA CDAPH

#### Orientation

- article L. 351-2 du Code de l'éducation,
- article D. 351-7 du Code de l'éducation,
- article L. 241-6 du Code de l'action sociale et des familles.

### Matériel pédagogique adapté

Circulaire n° 2001-221 du 29 octobre 2001

### Aide humaine

articles L. 351-3 et D. 351-16-1 à D. 351-16-4 du Code de l'éducation

### UNITÉS D'ENSEIGNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES MÉDICO-SOCIAUX

- articles D. 351-17 à D. 351-20 du Code de l'éducation
- **Arrêté du 2 avril 2009** précisant les modalités de création et d'organisation des unités d'enseignement dans les établissements et les services médico-sociaux ou de santé, pris pour l'application des articles D. 351-17 à D. 351-20 du Code de l'éducation

### GEVA-SCO ET ÉQUIPE DE SUIVI DE LA SCOLARISATION

- article D. 351-9 du Code de l'éducation
- **Arrêté du 6 février 2015** relatif au document de recueil d'informations mentionné à l'article D. 351-10 du Code de l'éducation, intitulé « guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation » (GEVA-SCO).

### ENSEIGNANTS RÉFÉRENTS

- articles D. 351-12 et D. 351-13 du code de l'éducation
- **Arrêté du 17 août 2006** relatif aux enseignants référents et à leurs secteurs d'intervention (JO n° 192 du 20 août 2006 ; BO n° 32 du 7 septembre 2006)

### AMÉNAGEMENTS D'EXAMENS ET CONCOURS

- articles D. 351-27 à D. 351-31 du Code de l'éducation
- **Circulaire n° 2015-127 du 3 août 2015** relative aux examens et aux concours de l'enseignement scolaire et à l'organisation pour les candidats présentant un handicap

### LANGUE DES SIGNES FRANÇAISE

- article L. 112-3 du Code de l'éducation
- **Arrêté du 15 juillet 2008** relatif à l'enseignement de la langue des signes française à l'école primaire (JO du 13-8-2008 ; BO n° 33 du 4 septembre 2008)